

Ma Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N°COVID19-2020-RB-36**

Portant sur une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du projet d'acquisition et aménagement d'un véhicule « navette » pour le réseau des bibliothèques d'Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confiant de manière automatique aux exécutifs locaux l'intégralité des pouvoirs qui pouvaient être délégués par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2014-04-01 du 17 avril 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud portant installation du conseil communautaire et élection du Président,

Vu la délibération n°2014-04-06 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour solliciter des subventions de fonctionnement dans le cadre de projets culturels,

Vu le Projet Scientifique et Culturel du Réseau des bibliothèques d'Aunis Sud 2016-2020,

Vu le projet de mise en place d'une navette intercommunale dans le réseau des bibliothèques Aunis Sud,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2020 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant qu'au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2020, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles, pour l'acquisition d'un véhicule navette,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine et de signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 2 :

De valider le plan de financement consacré au projet d'acquisition du véhicule navette et de solliciter la Direction des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2020, à hauteur de 10 154,47 euros :

DEPENSES	NATURE	Montants HT en euros
Investissement	Navette : Véhicule	20 308,94 €
Total Dépenses		20 308,94 €

RECETTES	NATURE	Montants HT en euros
DRAC	Subvention au titre de la DGD	10 154,47€
Autofinancement		10 154,47 €
Total Recettes		20 308,94 €

ARTICLE 3 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision,

ARTICLE 4 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Trésorier de Surgères,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturels Nouvelle Aquitaine,
- Madame la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles.

Fait à Surgères, le 23 juin 2020

Le Président,



Acte exécutoire par télétransmission

Sous le numéro : 017.200041614-20200623-COVID192020RB36-DE

En Sous-Préfecture le : 26.06.20

Et publication le :

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE

